

PROVINCE DU HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE MONS-COMMUNE DE BOUSSU
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2025

OBJET: Règlement-redevance relatif aux tarifs de location des salles de sports des centres sportifs du Grand-Hornu et de Boussu

Présents : C. MASCOLO, Président;
S. NARCISI, Bourgmestre;
T. VAN MULLEM, J. HOMERIN, M. VACHAUDEZ, E. BELLET, ~~S. BARBAROTTA~~, Echevins;
C. HONOREZ, Présidente du CPAS;
G. NITA, D. PARDO, V. BROUCKAERT, ~~T. PERE~~, M. DETOMBE, S. COQUELET, F. GOBERT,
M. DENIS, C. DJEMAL, S. LAMARA, ~~G. LOGGE~~, L. DURIEU, A. TAHON, N. CHOUKRANE,
S. MINNI, T. LAVENNE, S. BLONDIAU, N. LANTREBECQ, K. FULCO-RUSSO, Conseillers
Communaux;
M. DEHAM, Directrice Générale.

Réf.:Juridique/bruno.vandersmissen:

Le Conseil Communal,

Le Conseil communal, délibérant en séance publique,

Vu la situation financière de la Commune et la nécessité de faire payer le juste prix des services rendus aux bénéficiaires, sans faire supporter à la collectivité le coût de ces services ;

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 §4 et 173 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, §1er, L1124-41 à L1124-44, et L1133-1 et 2 , L3131-1 §1er, 3°, L3132-1 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire approuvée par le gouvernement wallon le 11 septembre 2025, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2026 ;

Vu les conditions générales d'occupation des infrastructures sportives communales voté à la même séance préalablement ;

Considérant la volonté de la Commune de reprendre la gestion directe de ses salles omnisports, afin d'optimiser ses infrastructures sportives, répondre aux demandes des clubs et des habitants non rencontrées par les gestionnaires actuels des sites et assurer une gestion plus efficiente des ressources publiques, en vue de promouvoir la pratique du sport, dans l'entité ;

Vu les conditions générales d'occupation des infrastructures communales et le règlement d'ordre intérieur d'occupation des infrastructures sportives communales qui fixent les modalités relatives aux services visés par le présent règlement, votés préalablement à la même séance ;

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir un règlement-redevance relatif au tarif pour la location des salles de sports tenant compte du coût d'entretien, tout en restant attractif ;

PROVINCE DU HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE MONS-COMMUNE DE BOUSSU
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2025

OBJET: Règlement-redevance relatif aux tarifs de location des salles de sports des centres sportifs du Grand-Hornu et de Boussu

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 26 septembre 2025 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 1er octobre 2025 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal du 2 octobre 2025,

Vu l'avis Positif du Directeur financier rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui fait partie intégrante de la présente délibération ;

DECIDE:

Par 20 voix pour, 0 contre et 4 abstentions,

Article 1 : Il est établi, dès l'entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2031, une redevance pour la location de la salle omnisports du Centre sportif du Grand-Hornu ou du Hall sportif de Boussu, ainsi que pour la location d'un terrain de tennis, au Centre sportif du Grand-Hornu.

Article 2 : La redevance est due par le demandeur, personne physique, personne morale ou club.

Article 3 : Le taux de la redevance est fixé comme suit :

• **Salles Omnisports**

60 séances minimum	10 € de l'heure	une saison sportive = 37 semaines (60 séances / 37 semaines = 1 à 2 séances par semaine)
15 séances minimum	25 € de l'heure	une saison de match de championnat (1 séance / une semaine sur deux)
1 séance	50 € de l'heure	location sportive pour particulier et entreprise (ex: team building)
Forfait journée	400 €	Uniquement dans un cadre sportif et culturel

• **Les terrains de Tennis**

Clubs AFT	Court Outdoor	1 terrain - Semaine complète (Maximum 2 terrains loués)	2500 € / an / terrain
Clubs AFT	Court Indoor	3 jours/ semaine maximum	2500 € / an
Joueurs occasionnels	Court Outdoor		12 € / heure
Joueurs occasionnels	Court Indoor		15 € / heure

Article 4 : La redevance est payable préalablement lors de la demande de réservation de la salle ou du terrain.

La redevance est payable au comptant, par voie électronique ou en espèces entre les mains des agents désignés par le Collège communal qui en délivreront quittance.

OBJET: Règlement-redevance relatif aux tarifs de location des salles de sports des centres sportifs du Grand-Hornu et de Boussu

Article 5 : La redevance devant être acquittée au plus tard, au moment de l'utilisation de la salle ou du terrain de tennis, la nécessité de devoir en poursuivre le recouvrement n'a pas lieu d'être.

Toutefois, si par impossible le paiement n'était pas intervenu préalablement, conformément à l'article 4 du présent règlement, le recouvrement s'effectuera selon les règles prescrites par l'article L1124-40, §1er du CDLD.

En cas d'annulation d'une réservation déjà payée, le demandeur sera remboursé, pour autant que cette annulation soit motivée dans un écrit adressé au Collège communal.

Article 6 : En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Collège communal, à l'attention de la Direction financière, rue François Dorzée, 3 à 7300 Boussu

Pour être recevable, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 6 mois à compter du troisième jour ouvrable suivant la date d'envoi de la facture.

En cas de réclamation valablement introduite, la procédure de recouvrement sera suspendue tant que le Collège communal ne se sera pas prononcé sur le bien-fondé de celle-ci.

Article 7 : Conformément au règlement général de la protection des données (RGPD), les données d'identification et les données financières recueillies ne sont utilisées par la Commune que dans le but de permettre l'établissement et le recouvrement de la redevance, en vue d'identifier le bénéficiaire du service rendu.

Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Le responsable du traitement de ces données à caractère personnel est : la Directrice financière de la Commune.

Elle peut être contactée par courrier à l'Administration communale de Boussu, rue François Dorzée 3 à 7300 Boussu.

Les données seront conservées pendant toute la durée de traitement du dossier ou durant toute la période de contrôle prévue par le droit fiscal ou durant la procédure judiciaire en cas de recours jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue ou pendant maximum 10 ans si les pièces représentent des archives communales.

Article 8 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement wallon – Direction du Hainaut, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

Article 9 : Le présent règlement entrera en vigueur au 1er janvier 2026, après accomplissement prévues pour sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et après approbation par l'Autorité de Tutelle.

PROVINCE DU HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE MONS-COMMUNE DE BOUSSU

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2025

OBJET: Règlement-redevance relatif aux tarifs de location des salles de sports des centres sportifs du Grand-Hornu et de Boussu

Par le conseil communal en sa séance du 17 octobre 2025,

La Directrice Générale,

Madicken DEHAM

La Bourgmestre,

Sandra NARCISI

Pour extrait conforme le 21 octobre 2025,

La Directrice Générale, f.f.,

A blue ink signature consisting of a vertical line with a large loop at the bottom and a horizontal stroke extending to the left.

Virginie BLAIRON, Chef de bureau

Pour la Bourgmestre, l'Echevin délégué

A blue ink signature consisting of several overlapping diagonal and horizontal strokes.

Jean HOMERIN